MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 21 octobre 2021

PREAVIS N° 10/2021

Modification du règlement sur la distribution de l'eau
Résiliation anticipée de la concession de la société de l'eau du Sépey

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter une modification du règlement sur la distribution de l'eau de la commune d'Ormont-Dessous et d'accepter la résiliation anticipée de la concession de la société de l'eau du Sépey.

2. Historique

Le 14 décembre 2016, le Conseil communal a adopté le préavis 14/2016 « Nouveau règlement sur la distribution de l'eau », entré en vigueur le 20 janvier 2017 après approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Pour rappel le règlement communal a été modifié pour répondre à la nouvelle loi sur la distribution de l'eau (LDE). Les modifications portaient notamment sur une nouvelle structure tarifaire pour la vente d'eau au détail, ainsi que sur un nouveau mode de calcul des taxes uniques de raccordement.

Dans ce préavis la Municipalité informait le Conseil communal que de nouveaux actes de concessions, basé sur le règlement communal, lui seraient présentés ultérieurement.

Lors d'une rencontre entre le syndicat des eaux des Voëttes et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), relative à l'élaboration du nouvel acte de concession, il a été proposé que ce syndicat bénéficie du statut de distributeur privé, ce que la Municipalité a accepté.

L'article 1 du règlement communal sur la distribution de l'eau a donc été modifié en supprimant le syndicat des eaux des Voëttes du libellé. Cette modification est intervenue par l'adoption d'un avenant contenant uniquement l'article modifié. Ce document a été adopté par la Municipalité et le Conseil communal respectivement les 16 janvier et 28 février 2018 et approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 8 mars 2018.

En outre les concessionnaires, à savoir les sociétés de l'eau du Sépey et de La Forclaz ont adapté les concessions aux nouvelles dispositions et exigences de la LDE. Ces concessions ont ensuite été soumises à l'approbation de la Municipalité, du Conseil communal et du Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport.

3. Situation

En automne 2017, la Municipalité sollicitait l'octroi d'un crédit d'investissement pour couvrir les frais liés à la réalisation du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), ceci à la demande de la direction générale de l'environnement.

Lors de l'élaboration de ce PDDE il a été demandé que ce plan prenne en compte les trois réseaux d'eau de la commune.

Société de l'eau de La Forclaz

Fin septembre 2019, le comité de la société de l'eau de La Forclaz annonçait à la Municipalité ne plus être en mesure d'assumer seul les nouvelles exigences fixées par le canton suite au rapport d'inspection du réseau de La Forclaz établi par l'office de la consommation (OFCO), secteur qualité et distribution de l'eau.

In fine, l'assemblée générale de la société a décidé, le 29 novembre 2019 lors d'une assemblée extraordinaire, de résilier la concession et de dissoudre la société le 31 décembre 2021.

L'article 55 de la concession *« La présente concession est conclue pour une durée de 15 ans. Sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, notifiée deux ans à l'avance pour la fin d'une année, dès l'échéance de la première fois le 31 décembre 2032, elle se renouvelle de deux ans en deux ans par tacite reconduction »* a été respecté.

La reprise du réseau d'eau de La Forclaz sera donc effective le 1er janvier 2022.

Société de l'eau du Sépey

C'est à l'occasion d'une séance qui s'est tenue en février 2020 en présence d'un représentant de l'OFCO et de représentants des sociétés de l'eau du Sépey et de La Forclaz ainsi que du bureau Sabert chargé du PDDE, qu'il a été demandé à la société de l'eau du Sépey de se positionner sur la gestion de son réseau sur une durée de 15 ans.

Le 6 septembre 2021, la Municipalité a été informée que lors de son assemblée générale du 1er septembre 2021, la société de l'eau du Sépey a décidé de dissoudre la société et de dénoncer la concession. L'article 54 de la concession mentionne *« La présente concession est conclue pour une durée de 15 ans. Sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, notifiée*

deux ans à l'avance pour la fin d'une année, dès l'échéance de la première fois le 31 décembre 2031, elle se renouvelle de deux ans en deux ans par tacite reconduction ».

La reprise du réseau devrait donc être effective au 1er janvier 2024.

La Municipalité souhaite toutefois reprendre les deux réseaux en même temps, c'est pourquoi elle propose au Conseil communal d'accepter une résiliation anticipée de la concession pour la distribution d'eau sur une partie du territoire de la commune d'Ormont-Dessous entre, d'une part, la commune d'Ormont-Dessous (le concédant), et, d'autre part, la société de l'eau du Sépey (le concessionnaire), au 31 décembre 2021.

4. Proposition de modification de l'article 1 du règlement sur la distribution de l'eau

La Municipalité vous propose de modifier l'article 1, alinéa 1, en biffant le texte suivant « Les zones raccordées à d'autres réseaux de distribution d'eau comme ceux appartenant à la société de l'eau du Sépey, à la société de l'eau de la Forclaz sont soumises aux concessions du distributeur concerné. ».

Le nouvel article 1, alinéa 1, se présenterait comme suit :

[1] La distribution de l'eau dans la commune d'Ormont-Dessous est régie par la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) et par les dispositions du présent règlement.

Cette modification interviendrait par l'adoption d'un avenant qui annulera et remplacera celui du 8 mars 2018 contenant uniquement l'article modifié (cf. annexe). Ce document devra, après son adoption par la Municipalité et le Conseil communal, être approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

5. Entrée en vigueur

Le règlement communal sur la distribution de l'eau modifié entrera en vigueur dès l'approbation de l'avenant par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu le préavis municipal n° 10/2021 du 21 octobre 2021 ;

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **d'accepter une résiliation anticipée de la concession pour la distribution d'eau sur une partie du territoire de la commune d'Ormont-Dessous entre la commune d'Ormont-Dessous et la société de l'eau du Sépey, au 31 décembre 2021 ;**
- **d'adopter la modification du règlement communal sur la distribution de l'eau à Ormont-Dessous par l'abrogation de l'avenant du 8 mars 2018 et l'adoption d'un nouvel avenant ;**
- **de fixer l'entrée en vigueur du règlement modifié dès l'approbation du nouvel avenant par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021

Délégué municipal : M. Marcel Borloz, Municipal

Annexe :

- Avenant au règlement communal sur la distribution de l'eau

AVENANT

AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

DE LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Abroge et remplace l'avenant approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 8 mars 2018

Modification de l'article 1

Article 1, alinéa 1, nouvelle teneur :

[1] La distribution de l'eau dans la commune d'Ormont-Dessous est régie par la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) et par les dispositions du présent règlement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président — La Secrétaire

Marc Chablaix — Deborah Borloz

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Date :